

PROCES VERBAL

CONVOCAATION DU 22 MAI 2026

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal élu, le 22 mai 2026 pour la réunion qui aura lieu le 28 mai 2026 à 19 heures 30.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal précédent**
- **Rapport des délégations du Maire**
- **Proposition des commissaires titulaires et suppléants pour constituer la commission communale des impôts directs**
- **Demande de subvention du Sou des Ecoles de Sardieu**
- **Demande de Subvention des conscrits de Sardieu**
- **Approbation du Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) – Ecole de Sardieu**
- **Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent**
- **Commande de droits d'usages de long terme à la délégation de service Public Isère THD pour raccorder le réseau de vidéoprotection de la commune à la fibre optique**
- **Questions diverses**

SEANCE DU 28 MAI 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 28 mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur PERROUD Jean-Pierre**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15** ; présents : **11** ; votants : **15**.

Présents : PERROUD Jean-Pierre, OGIER Cyrille, PIBOU Maud, CARRA Gérard, GODEFROY Paola, MARCARIAN Jérôme, TREMOUILHAC Cathy, GUILLAUD Joris, GUILLAUD Cédric, BENOIT Romain, OGIER Maxence.

Absents excusés représentés : MICAUD Isabelle représentée par OGIER Cyrille, CHARPENAY Sylvie représentée PIBOU Maud, MAZEAU Audrey représentée par TREMOUILHAC Cathy, HELIE-JOLY Floriane représentée par PERROUD Jean-Pierre,

Madame TREMOUILHAC Cathy a été élu secrétaire.

Le procès-verbal du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30 avril 2026 a été adopté à l'unanimité.

RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les actions menées dans le cadre de ses délégations :

- Suite à des « enquêtes » distinctes concernant des dépôts de déchets sur la voie publique, deux procès-verbaux ont été dressés à l'encontre de contrevenants différents. Conformément à la délibération prise par le Conseil Municipal, deux mandats de paiements ont été établis pour un montant de 130 € chacun.
- Devant les fortes disparités d'impositions financières constatées par le Directeur des finances publiques une revalorisation des bases locatives des constructions des catégories 6 et 7 va être mise en place. Aujourd'hui considérées sans les éléments de confort primaire (WC, salle de bain), puisque non relevées depuis 1970, la revalorisation les intégrera d'office. Il appartiendra aux propriétaires de faire valoir le contraire. Pour que la commune soit intégrée dans ce dispositif, un courrier de confirmation de la commune étant nécessaire, il a été fait.
- Souhaitant harmoniser les horaires et limiter la présence de personnel isolé après 18 heures dans les bâtiments publics, une nouvelle organisation a été coconstruite avec l'ensemble de l'équipe. Cette réorganisation touche trois personnes :
 - Sonia DI MEGLIO dont le temps de travail hebdomadaire passera respectivement de 40 heures à 39 heures ;
 - Sandra BERARD dont le temps de travail hebdomadaire passera respectivement de 40 heures à 38 heures ;
 - Isabelle CHARAMEL dont les horaires seront simplement décalés en après-midi afin de terminer à 18 heures.

PROPOSITION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR CONSTITUER LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de proposer 12 commissaires Titulaires et 12 commissaires Suppléants pour créer la Commission Communale des Impôts. Suite à cette proposition Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques retiendra 12 membres par collège (6 Titulaires et 6 Suppléants).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose donc :

Commissaires Titulaires :

- **GODEFROY Paola**
- **OGIER Cyrille**
- **CARRA Gérard**

- MICAUD Isabelle
- GUILLAUD Joris
- MARCARIAN Jérôme
- LEROUL Aurélie
- ROUX Raymond
- LUONGO Florence
- JACOMELLI Victor
- BERTHON Didier
- SIMON Caroline

Commissaire Suppléants :

- PIBOU Maud
- TREMOUILHAC Cathy
- BENOIT Romain
- OGIER Maxence
- MAZEAU Audrey
- CHARPENAY Sylvie
- VEYRON Philippe
- DUTALLOIR Arlette
- BIDART Daniel
- GILBERT Béatrice
- BOUVIER Eric
- OGIER Daniel

DEMANDE DE SUBVENTION DU SOU DES ECOLES DE SARDIEU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention du Sou de Ecoles de Sardieu pour le financement d'un projet de sortie de fin d'année scolaire de l'école au parc animalier de Peaugres.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'allouer une subvention de **800 €** au Sou des Ecoles de Sardieu pour le projet de sortie de fin d'année scolaire de l'école au parc animalier de Peaugres ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs, techniques et financiers concernant ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION DES CONSCRITS DE SARDIEU

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors d'un précédent échange a acté, l'arrêt du versement de subvention en direction de toutes formes de structures extérieures, qu'elles soient associatives, commerciales ou industrielles, se réservant ainsi comme seule possibilité l'octroi de subvention aux associations dont le siège local est basé sur la commune de Sardieu.

A l'élaboration du budget annuel de la commune, une enveloppe budgétaire est allouée aux associations. Aucune subvention ne sera allouée en dehors de cette ligne budgétaire.

Monsieur le Maire propose l'analyse de la demande de l'association des Conscrits de Sardieu.

Les échanges du Conseil Municipal mettent en évidence le besoin de clarifier les critères d'attribution des subventions afin de pouvoir délibérer équitablement sur un potentiel accompagnement de l'association.

Le Conseil Municipal acte la procédure suivante :

La fourniture d'un dossier sera obligatoire et comprendra :

- Une lettre de demande de subvention signée par le Président ;
- Une note décrivant précisément le projet. Ce dernier devra répondre à un besoin d'investissement structurant pour l'association (hors frais de constitution) ou répondant à une animation / activité exceptionnelle (hors animation courante association) ;
- Les justificatifs des dépenses (devis) ;
- Le bilan financier de l'association présenté lors de l'assemblée générale la plus récente ;

Le Conseil Municipal, au regard des éléments fournis validera ou pas la demande et définira ensuite la hauteur de l'accompagnement financier. Une délibération actera chaque décision.

Le Conseil Municipal passe à l'étude de la demande de subvention faite par la nouvelle association des « Conscrits de Sardieu ».

Le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis défavorable pour le motif suivant : Demande de fond en lien aux frais de constitution et non liée à une animation spécifique.

Mais devant l'intérêt que la municipalité porte au dynamisme associatif de la commune il a été proposé aux « Conscrits », comme cela avait été fait en 2025 avec d'autres associations, de tenir les buvettes des Estivales 2026 et d'en percevoir les bénéfiques. La municipalité prenant en charge l'ensemble des coûts liés à la logistique et l'ensemble des coûts liés aux produits périssables (hors alcool).

APPROBATION DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE (PPMS) – ECOLE DE SARDIEU

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 411-4 ;

Vu la circulaire interministérielle du 8 juin 2023 relative au plan particulier de mise en sûreté ;

Vu l'obligation pour chaque école d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) afin de faire face à des événements majeurs susceptibles de menacer la sécurité des élèves et des personnels ;

Vu le projet de PPMS unifié élaboré par l'équipe pédagogique de l'école élémentaire de Sardieu, en lien avec la commune, les services de l'Éducation nationale et les autorités de sécurité compétentes (gendarmerie, préfecture) ;

Considérant que la collectivité, en sa qualité de responsable des bâtiments scolaires, doit approuver ce document qui engage la mise en œuvre de mesures concrètes d'organisation, de prévention et d'information en cas de crise ;

Exposé :

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est un document opérationnel obligatoire dans tous les établissements scolaires. Il vise à organiser la mise en sécurité des élèves et des personnels en cas d'événement grave : catastrophe naturelle, accident technologique, ou menace d'origine humaine (comme une intrusion ou un attentat). Depuis 2019, un PPMS unifié a été instauré afin de regrouper en un seul document les dispositions relatives aux risques majeurs et aux situations d'attentat-intrusion. Ce plan détermine les procédures d'alerte, de confinement, d'évacuation, de mise à l'abri, ainsi que les mesures de communication en situation de crise. Il est élaboré par la direction de l'école, en lien avec la collectivité territoriale, l'Éducation nationale, les services de secours et les autorités préfectorales.

Le PPMS comprend deux parties :

- 1 : la description de l'école ;
- 2 : l'organisation interne de l'école et les conduites à tenir.

En cas d'événement majeur sur le temps scolaire, le PPMS déclenché par le responsable d'établissement permet à l'école de s'organiser et à chaque personne présente (élèves, personnels exerçant dans l'école ou l'établissement relevant du ministère de l'éducation nationale ou de la collectivité territoriale gestionnaire, autre personnes) d'adopter le comportement adapté en attendant l'arrivée des forces de sécurité intérieure (police ou gendarmerie selon leurs zones de compétences respectives) ou des services de secours ou le retour à une situation normale. À cet égard, le PPMS a aussi pour objet de faciliter l'intervention de ces services.

L'école élémentaire de Sardieu a ainsi mis à jour son PPMS pour l'adapter à ce format unifié. Il appartient au Conseil Municipal, en tant que responsable des bâtiments scolaires et partenaire de la sécurité des élèves, d'en approuver le contenu et d'assurer les moyens nécessaires à son application. Il est précisé que dans ce cadre la Commune a engagé des travaux durant les vacances scolaires du printemps afin d'équiper l'école élémentaire d'un système de sonnerie et d'alerte sonore, en conformité avec les dispositions du PPMS.

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS unifié) de l'école élémentaire de Sardieu, tel que présenté en séance.

Article 2 : Le Maire est chargé de veiller à la mise à disposition des moyens matériels nécessaires à l'application de ce plan, en lien avec la direction de l'établissement.

Article 3 : Le présent PPMS sera transmis aux services de l'Éducation nationale dans le Département et pourra être communiqué aux familles sur demande, sous réserve des exigences de confidentialité.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-21 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de la charge actuelle des tâches à effectuer à la bibliothèque municipale ainsi qu'au développement du lien entre l'école et la bibliothèque, et éventuellement palier à différents besoins dans les différents services de la commune, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'un agent polyvalent à **temps non complet** à raison de **8h00 hebdomadaire** dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- La création à compter du **1^{er} Septembre 2026**, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade **d'Adjoint Technique** relevant de la catégorie hiérarchique **C** à **temps non complet** pour une durée hebdomadaire de service de **8/35^{ème}** ;
- Que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **12 mois**, allant du **1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027** inclus ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'**indice brut 374** et **indice majoré 370** du grade du recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs, techniques et financiers concernant ce dossier.

COMMANDE DE DROITS D'USAGES DE LONG TERME A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ISERE THD POUR RACCORDER LE RESEAU DE VIDEOPROTECTION DE LA COMMUNE A LA FIBRE OPTIQUE – ADHESION AU CONTRAT CADRE ET CONTRATS PARTICULIERS PROPOSES PAR ISERE FIBRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune de Sardieu souhaite mettre en place un système de vidéoprotection en prenant appui sur le réseau d'initiative public très haut débit (RI Isère THD) et rationaliser les coûts de fonctionnement liés.

Dans cet objectif, la commune souhaite mettre en place une boucle d'interconnexion en fibre pour constituer un Groupe Fermé Utilisateur (GFU).

Pour rappel, le département déploie un Réseau d'Initiative Publique (RIP Isère THD), qui propose des offres d'accès en fibre optique de type grand public (offres « FTTH ») et des offres professionnelles sur fibre dédiée (offres « FTTE » sur tout le territoire depuis 2022, à destination des entreprises et des sites publics).

Ce réseau co-financé par les collectivités territoriales, par l'intermédiaire des EPCI, qui contribuent au RIP Isère THD à hauteur de 100 € par prise. Pour Bièvre Isère Communauté, cela représente une participation de 3 248 800 € (versement échelonné depuis 2020)

Le RIP Isère THD est déployé et exploité dans le cadre d'une délégation de service public affermoconcessive attribuée à l'opérateur Isère Fibre (filiale du groupe Altice/XP Fibre), pour une durée de 25 ans. Le délégataire de service public, commercialise le réseau auprès des usagers que sont les fournisseurs d'accès à internet grand public, les opérateurs professionnels, mais également les collectivités territoriales.

Le catalogue de service de la DSP propose, entre autres, la possibilité pour un usager (en l'espèce, la collectivité) :

- D'acquérir un droit d'usage irrécouvrable d'une durée de 20 ans (IRU) sur un « pack) de 10 lignes en fibre optique FTTX (= fibres issues d'un boucle locale optique mutualisée), pour un montant de 15 000 € HT, pour le raccordement des sites de vidéoprotection.
- De souscrire l'offre d'hébergement des équipements au sein du Nœud de Raccordement Optique – NRO de rattachement de la commune – en l'occurrence de NRO de Marcilloles pour un montant de 2 000 € HT de frais d'accès au réseau et de 14 000 € HT de droit d'hébergement sur 20 ans.
- De prévoir 10 650 € HT de frais d'accès au réseau (comprenant la percussioin des chambres de tirages).

L'achat de droits de long terme (IRU) par une collectivité est une dépense d'investissement, amortissable en comptabilité publique. A noter que l'acquisition de ces droits d'usages de long terme ne nécessite pas une mise en concurrence, du fait qu'il est considéré comme un bien immobilier.

L'objectif de la commune est donc d'acquérir les droits d'usages nécessaires à la construction de cette boucle d'interconnexion en fibre optique pour la vidéoprotection de la commune, se décomposant comme suit :

- 15 000 € HT pour l'acquisition d'un droit d'usage (pack de 10 brins de fibre noir (IRU FTTX) de 20 ans.
- 16 000 € HT pour une offre d'hébergement des équipements actifs de la commune, au sein du NRO de Marcilloles dont 14 000 € HT pour le droit d'hébergement d'une durée de 20 ans et 2 000 € HT frais de mise en service.
- 10 650 € HT de frais d'accès au réseau (comprenant la percussioin des chambres de tirages).

Le montant global l'opération s'élève à 41 650 € HT soit 49 980 € TTC.

L'ensemble de ces investissements fera l'objet d'un bon de commande détaillé, à souscrire par la commune auprès de THD38, délégataire du RIP Isère THD, puis de procéder à l'activation de cette fibre.

Durée prévisionnelle de fin de chantier : 10 semaines après signature des bons de commande.

Une fois l'opération terminée, deux dépenses de fonctionnement seront à prévoir annuellement comme suit :

- 600 € HT pour la maintenance
- 540 € HT de frais d'alimentation électrique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les dépenses d'investissement et le calendrier prévisionnel de conduite l'opération d'installation de la fibre décrite dans la délibération ;
- D'AUTORISER le Maire à signer les contrats proposés par le Délégué Isère Fibre en lien avec cet engagement financier ;
- D'APPROUVER les dépenses de fonctionnement annuelles pour la maintenance et les frais d'alimentation électrique.

Fin de la séance à 22h30.